

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; J-M DUMAS ; C. PINO ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; J-D POUSSIER par W. BIGNON ; C. PROUTEAU par G. REQUENA ; N. LECLERC par JC ARAGON ; A. CHOUKROUN par S. ALLEMAND ; L. DELAITE par M. IBARS ; D. VIALAS par A. KELLY ; C. BASTIDE par C. PINO ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absent : JF. MARY

13. Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port de Tabarka (Annexe 8)

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation. Il est élaboré par l'autorité portuaire. Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet de la commune.

Dans le cadre de l'obtention du label Pavillon bleu pour le port Départemental de MARSEILLAN-Ville, il convient de valider les plans de réception du traitement des déchets mis en annexe de la présente délibération.

Ce plan a été validé par le conseil portuaire du 25 novembre 2022 du port Départemental. Il a été modifié en ce sens que le port de Tabarka est Départemental et qu'il doit y avoir en tant qu'approbateur, la signature de l'autorité portuaire en la personne du Président du Conseil Départemental ; Monsieur Kléber MESQUIDA, idem pour le vérificateur de la commune de Marseillan ; signataire Monsieur Dominique CUPOLI. De même ce plan ayant une date de validité jusqu'en 2027 inclus, le service des ports aura un changement de chef de service et le nom de Monsieur Christophe GARNIER doit être rajouté à celui de Monsieur Jean-Pierre PASCUAL.

Afin que ce document soit complété ; en C, il a été rajouté :

- Le plan de situation des installations de réception des déchets sur le port,
- Un plan couleur est rajouté pour mieux se repérer ainsi que la disparition du fait que le port collectait les fusées de détresses (maintenant ce service n'existe plus, une fois périmées il faut les ramener dans un magasin d'accastillage).

Ce plan est pour chaque port le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet de la commune.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver la mise en place du plan de réception du traitement des déchets pour les ports de Marseillan-Ville/Tabarka

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'approuver la mise en place du plan de réception du traitement des déchets pour les ports de Marseillan-Ville/Tabarka

Le secrétaire de séance
Louis GASC



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

